

# Amis tireurs

*La préfecture de Côte d'Or met en place une nouvelle procédure pour le dépôt des demandes d'autorisations d'armes à titre sportif*



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Cabinet du Préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle  
03.80.44.64.04.

03/10/2013

## Nouvelle Réglementation des armes depuis le 06 septembre 2013

Depuis le 6 septembre 2013, une nouvelle réglementation des armes est entrée en vigueur, transposée d'une directive européenne.<sup>1</sup>

La simplification des procédures administratives se traduit par :

- **l'instauration d'un guichet unique** pour les démarches administratives

La réception des dossiers d'autorisation de déclaration et d'enregistrement, qui transitaient auparavant par les forces de l'ordre, se fait désormais **directement en préfecture et uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Côte-d'Or  
Direction Sécurité Intérieure - Bureau Sécurité Défense - Service des armes  
23 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex**

*Votre demande doit être envoyée par courrier  
recommandé avec accusé de réception*

*Ce qui vous permettra de justifier de la date du dépôt  
auprès du service concerné*